

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE  
MONSEIGNEUR DE CHAUMONT LE 15 JUIN 2023 A L'OCCASION DU PELERINAGE  
ORGANISE PAR LA PAROISSE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le stationnement des autobus utilisés pour le Pèlerinage nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le transport des pèlerins et donc permettre le stationnement d'autobus, place Monseigneur de Chaumont,

- Le stationnement sera réservé le jeudi 15 juin 2023, de 8 heures à 17 heures, sur la moitié du parking (côté Parvis de la Cathédrale).

Article 2 : Cette réservation sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 mai 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT